

PROGRAMME DES NATIONS-UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

PROJET PNUD/FAO-RAF/81/022

" Projet régional de recherche et de formation en matière de protection des cultures contre les dégâts d'oiseaux granivores en Afrique de l'Ouest."

R A P P O R T D E M I S S I O N

MISSION EN HAUTE-VOLTA " VALLEE DU KOU ", du 31/10 au 03/11/83.

novembre 1983

PAR : Bernard TRECA

&

Frank BILLIET

O. R. S. T. O. M. Fonds Documentaire

N° : 16450

Cote : B ex 1

LIEU VISITE : LA VALLEE DU KOU

PARTICIPANTS: Bernard TRECA, chercheur ORSTOM, ornithologue ;
Frank BILLIET, expert associé FAO, RAF/81/022 .

I. BUTS :

- A. Evaluation de la situation aviaire dans la vallée du Kou en Haute-Volta .
- B. Préparation à l'organisation éventuelle d'un projet TCP de démonstrations d'emploi des appareils de traitement terrestre pour la protection directe des cultures contre les oiseaux nuisibles dans la vallée du Kou .

2. JUSTIFICATIONS :

- A. Demande de MM. Joseph Nébié et Doulaye Traore, de la P.V. de Ouagadougou, pour la venue d'experts aviaires en Haute-Volta, afin de reconnaître les problèmes aviaires; en particulier dans la vallée du KOU .
- B. Demande de l'ORSTOM pour que M. Tréca effectue une ou plusieurs missions de reconnaissance en Haute-Volta (suite à la lettre du 13 décembre 1982, de M. INOUSSA BARRY, Directeur des Parcs Nationaux, des réserves de Faune et des chasses de Haute-Volta, et au passage à Bamako, fin octobre 1983, de M. RUELLAN, Directeur Général de l'ORSTOM.) .
- C. Etude des possibilités pratiques d'organisation du projet TCP en Haute-Volta .

3. DEROULEMENT DE LA MISSION :

Rendez-vous ferme avait été pris à Dakar, avec l'accord de M. Ndiaye (directeur du Projet PNUD/FAO-RAF/81/022), lors du stage de formation aviaire, avec M. J. Nébié , Chef du Service de la Protection des Végétaux de la Haute-Volta, et M. D. Traore, Agent de la P.V., pour le 01/II/83 à la Direction de la coopérative des exploitants de la vallée du Kou .

31/10/1983 :

Départ de M. Tréca de Bamako et rencontre avec M. Billiet à Ségou .
Arrivée le soir à Bobo dioulasso .

01/II/1983 :

Visites de la vallée du Kou , matin et soir .

Le Premier Novembre est la fête de l'armée en Haute-Volta, ce qui a probablement contraint MM. Nébié et Traore à ne pas respecter le rendez-vous .

Rencontre avec M. Bamba IDRISSE, Directeur de la coopérative des exploitants de la vallée du Kou . Prise de renseignements .

02/II/1983 :

Impossibilité de joindre M. J. Nébié au téléphone, le numéro qu'il nous avait communiqué étant en dérangement .

Nouvelle visite de la vallée du Kou .

Rencontre avec M. Henk Marmelstein, directeur adjoint de la coopérative des exploitants de la vallée du Kou . Prise de renseignements .

Rencontre avec M. Touré , encadreur . Prise de renseignements .

03/II/1983 :

Retour au Mali .

4. RENSEIGNEMENTS OBTENUS ET RECOMMANDATIONS :

A. La vallée du Kou est située à 25 km de Bobo Dioulasso . La direction se trouve à gauche, avant le barrage de la gendarmerie, à l'entrée de la vallée en venant de Bobo-Dioulasso .

Adresse : MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DEPARTEMENT DES HAUTS-BASSINS
PERIMETRE RIZICOLE AMENAGE
COOPERATIVE DES EXPLOITANTS DE LA VALLEE DU KOU
BP 384 BOBO DIOULASSO TEL 997-68

B. D'après M. Bamba Idrissa, les oiseaux pourraient détruire jusqu'à 40 % de la récolte en contre-saison . Par contre M. Henk Marmelstein n'a pas constaté de dégâts d'oiseaux importants lors de la récolte en mai-juin 1983. Selon M. Henk Marmelstein les paysans se plaignent surtout des hippopotames qui viendraient d'une mare proche des rizières .

C. M. Touré a l'impression que le nombre d'oiseaux a nettement diminué depuis les années 1975-78, où il se souvient de 'nuages d'oiseaux' . Actuellement ils seraient par petites bandes de 30 à 50 au maximum, même en contre-saison. Les oiseaux-d'eau ne causeraient pas de dommages .

D. Surfaces cultivées : 1007 ha, en double culture. Seules les cultures de contre-saison sont susceptibles d'être attaquées par les oiseaux (surtout, des Ploceus spp & Quelea quelea) .

E. Cette année la pluviométrie a été faible: environ 666 mm contre 900 mm en moyenne. On ne connaît pas l'effet de la pluviométrie sur la source qui alimente la vallée du Kou, mais à la date de la mission, début novembre, le débit de cette source correspond au débit du mois d'avril. Il n'est donc pas certain, d'après M. Marmelstein, que cette année, la coopérative puisse mener à terme une culture de contre-saison, ce qui remettrait en question l'organisation du projet TCP.

F. Toutes les cultures de riz se font par repiquage .

G. Dates des cultures : SEMIS RECOLTE
 (a) hivernage : juin-juillet novembre-décembre (janvier)
 (b) contre-saison : janvier-février mai-juin

H. Variétés cultivées : IR 15-29 & C 74 .

Stades des cultures rencontrées, allant du tallage au début du stade laitieux.

I. Rendements moyens : 4000 kg/ha en contre-saison ;
 3500 kg/ha en culture d'hivernage .

J. Dortoirs d'oiseaux en contre-saison, le long de la vallée du Kou et autour de la mare centrale .

K. Méthodes de lutte employées : drapeaux, gardiens avec lance-pierres ou feuille de plastique, bandes de magnétophone tendues sur piquets .

Espèces d'oiseaux potentiellement nuisibles identifiées par les experts dans la vallée du Kou :

<u>Euplectes afer</u>	<u>Estrilda bengala</u>
<u>Euplectes oryx</u>	<u>Estrilda meloda</u>
<u>Quelea quelea</u>	<u>Philomachus pugnax</u>
<u>Floceus cucullatus</u>	<u>Flectropterus gambensis</u>
<u>Floceus melanocephalus</u>	
<u>Lagonosticta senegala</u>	
<u>Dendrocycna viduata</u>	

Toutes ces espèces se trouvent en petits nombres actuellement, bandes de 10 à 20 oiseaux au maximum .

M. En cas de stage de formation pour une vingtaine de stagiaires, il y aura des problèmes d'hébergement dans la vallée du Kou, et surtout des problèmes d'eau potable .

N. Actuellement en Haute-Volta, couvre-feu de 23h00 à 05h00 du matin .

O. Assurance voiture : la police a fait quelques difficultés car il n'est pas mentionné sur l'assurance (prise à Dakar) que celle-ci est valable en Haute-Volta .

P. A cause des nombreux barrages de police, de gendarmerie et de douane, toutes les pièces des véhicules devront être en règle (attestation d'assurance spécifiant la validité en Haute-Volta), les ordres de mission dûment signés, toutes justifications pour le transport des appareils de traitement et des produits chimiques disponibles .